



**PROCES VERBAL
Du Conseil municipal
Du 8 SEPTEMBRE 2014**

L'an deux mille quatorze, le huit septembre, à 20 heures 30, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en Mairie de Biviers, sous la Présidence de Monsieur René GAUTHERON, Maire.

Etaient présents : René GAUTHERON, Evelyne PARRENS, Pierre MATTERSODORF, Olivier BUSSIER, Laurence DRUON, Lucien VULLIERME, Bernard BEAUME, Anny BOUVIER, Thierry FEROTIN, Sylvie ALLEGRE, Olivier MARTIN, Franck MILLEVILLE, Carine MIRALLIE, Sandrine DORE, Aude DE VIGNEMONT, Bernard FORAY, Nathalie DE CARVALHO, Fabrice ROUSSET et Claude REBOTIER.

Secrétaire de séance : Olivier BUSSIER

Date de convocation : 3 septembre 2014.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du 3 juillet 2014,
2. Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations accordées par le Conseil municipal,
3. Patrimoine – Aménagement d'équipements sportifs, de loisirs et d'une aire de stationnement – Présentation du projet et calendrier des travaux,
4. Patrimoine – Construction d'un bâtiment annexe aux équipements sportifs des tennis – Marché de travaux – Lot 1, 3 et 5 – Avenants n°1,
5. Patrimoine – Rénovation des écoles élémentaire et maternelle – Marché de travaux – Lot 4 et 5 – Avenants n°1,
6. Foncier – Chemin des Tières - Acquisition d'une partie de la parcelle AK 0092,
7. Ressources humaines – Révision du contrat groupe statutaire,
8. Ressources humaines – Avancement de grade – Création d'un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe et suppression d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe,
9. Ressources humaines – Création d'un contrat d'accompagnement vers l'emploi,
10. Finances – Budget commune – Décision modificative n°1,
11. Finances – Indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes,
12. Questions diverses.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 3 JUILLET 2014

Monsieur le Maire explique que le procès-verbal de séance et le compte-rendu ne forment qu'un seul et unique texte. Cette possibilité est laissée aux collectivités afin d'éviter des pertes de temps.

Le procès-verbal est un résumé sincère de la discussion intervenue. Il est rédigé par Elodie Mathieu, DGS, et relu et validé systématiquement par le secrétaire de séance.

Monsieur le Maire précise qu'il n'intervient pas dans la rédaction du procès-verbal et rappelle que le procès-verbal demeure un résumé de l'essentiel.

Monsieur le Maire a reçu ce jour un courrier de Fabrice ROUSSET, expliquant de manières détaillées les raisons pour lesquelles, il refuse de signer le procès-verbal en l'état.

Cette lettre a été transmise à l'ensemble des conseillers municipaux, et est insérée au présent procès-verbal.



Biviers, le 04 septembre 2014

Monsieur Le Maire de Biviers
René GAUTHERON
369, Chemin de l'Eglise
38 330 BIVIERS

Lettre Remise en Mairie contre avis de réception

Objet : - Compte Rendu/PV du CM du 03 juillet 2014-09-04
- Information de non signature du « PV »

Monsieur le Maire,

Après lecture du dernier compte rendu du CM affiché le 22 juillet, puis vos réponses par email des 24 juillet et 25 juillet à mes demandes infructueuses d'obtention du PV de séance de ce même CM. Je constate que ce qui est présenté sur le site internet de la Mairie, comme étant le Procès-Verbal du CM du 03 juillet 2014, ne reflète pas la réalité des débats qui ont eu lieu.

En effet nombre d'informations sont manquantes, certaines erronées, des documents non présentés en séance publique ont été insérés dans le PV. Selon toute vraisemblance ce document a été rédigé après les comptes rendu synthétiques et officiels des séances. Ce qui ne devrait jamais être le cas, le PV étant parmi ces 3 documents, celui dont la valeur juridique est la plus importante. Enfin, fait grave, votre « PV » contient des propos diffamatoires.

Pour rappel :

- aucune mention n'est faite de l'évènement suivant :

Refus de la procuration de vote de Monsieur Bernard Foray en votre faveur.

- des informations données sont imprécises ou manquent :

- Droits de préemption ; Monsieur le Maire après avoir fait état du nombre de vente à Biviers, expose : « il est dommage que nous ne sommes pas une commune de plus de 5000 habitants car les frais de mutation seraient non pas alors versés dans un « pot commun », mais en totalité à la commune ».

- Service Public Eau - Rapport du Délégué 2013 :

Plusieurs informations données en séance par Lucien Vuillierme ne sont pas reprises : le rapport du délégué sur l'eau n'a pu être transmis aux élus avant le CM. Il sera du coup mis en libre accès, sur le site internet de la mairie. Baisse de rendement d'environ 8% par rapport à l'année précédente, expliquée notamment par l'existence de petites fuites. « Il reste 11 branchements identifiés comme contenant une partie de canalisations en plomb. Comme le compte plomb est soldé, c'est à la charge de la commune ». Concernant le renouvellement de conduites pour les secteurs des Chevalières, Barraux, du Bontoux et des Arriots, « il s'agit

d'investissements substantiels qui ne sont lancés que quand il y a un projet immobilier », le financement étant alors partagé avec l'aménageur.

Le système de sécurité incendie ne respecte pas « strictement » les normes.

- certains des échanges entre moi-même et les intervenants sont erronés, amputés d'éléments d'informations :

- Règlement des Honoraires d'avocat Contentieux PC :

c'est d'abord Monsieur le Maire qui a rappelé en séance, qu'il s'agissait d'un PC qui avait été accordé puis retiré avant de dire que le pétitionnaire avait été rencontré. Après avoir obtenu confirmation que la négociation portait sur ce dossier, j'ai posé la question : si c'était la Maire ou l'ancien adjoint à l'urbanisme qui avait retiré le permis ?

- Règlement d'indemnité en application de l'article L761-1 du code de la justice administrative :

le contenu de mon échange avec Monsieur le Maire est différent et n'a pas eu lieu à ce moment, mais plus tard au cours de la séance ! CF. remarque ci-après.

- Défense des intérêts de la commune - recours indemnitaire en plein contentieux contre la commune de Biviers:

Après que Monsieur le Maire ait informé l'assemblée qu'il s'agissait toujours des suites du dossier de retrait de PC; j'ai alors demandé : pourquoi, ce dossier n'avait-il pas été évoqué à huis-clos, 2 jours auparavant, lors de la réunion de travail préparatoire au conseil ? En précisant que « les retraits de PC sont extrêmement rares en France ». Vous avez alors répondu qu'on aurait pu, « peut être en parler à cette occasion, qu'on pourra en parler », mais que nous étions entré dans un système de protocole d'accord et que « pour l'instant ce n'était pas la peine de diffuser plus d'informations ».

-Service Public Eau - Rapport du Délégué 2013 :

pour ce qui est du taux de satisfaction des abonnés, d'environ 92%, j'ai signalé qu'il était non seulement très élevé mais quasiment identique à celui de l'année dernière, donc à mon sens peu fiable. Comme je l'ai dit en séance, j'ai adressé 3 LRAR à VEOLIA qui n'a jamais répondu mais aussi échangé avec d'autres Biviérois insatisfaits de son service réclamation, qui semble coutumier de telles pratiques. J'ai aussi regretté qu'aucun représentant de cette entreprise ne soit présent pour défendre son bilan, comme cela se fait dans d'autres communes.

- Question orale de Nathalie De Carvalho pour associer notre Commune au Comité des Maires contre la Réforme des rythmes Scolaires :
après la réponse de Monsieur le Maire affirmant qu'aucun montant ne pouvait pour l'instant être associé à la réforme, j'ai pris la parole pour confirmer le chiffre d'environ 50 000€. En précisant que ce montant a été annoncé dans le BM de janvier 2014 ; CF. la municipalité précédente estimait « l'effort annuel de la commune à environ 50 000€ annuel ».

- Question orale de Fabrice Rousset sur la décision prise de travailler sur l'élaboration du PLU sans l'appui d'une commission permanente ou d'un comité de travail plus étoffé :
Monsieur le Maire a d'abord précisé « quand le Dossier du PLU sera plus avancé, les associations seront alors sollicitées », puis il a confirmé qu'il ne souhaitait toujours pas créer de commission pour les motifs suivants : si une commission était créée « ce serait à 3 avec la DGS, ce qui n'a pas beaucoup de sens... car une commission plus étoffée obligerait à intégrer au moins 1 élu non membre de l'équipe majoritaire. »
Puis effectivement, des propos diffamatoires ont été tenus à mon encontre. Comme je l'ai exprimé en séance : dans le seul but de justifier grâce à un nouveau motif, la « non création » de la commission sur l'urbanisme.

Propos que je conteste et que vous avez décidé de reprendre dans le « PV ».

Définition de la DIFFAMATION PUBLIQUE selon l'article 29 de la loi du 29 juillet 1881 (extrait) :

« Toute allégation ou imputation d'un fait qui porte atteinte à l'honneur ou à la considération de la personne ou du corps auquel le fait est imputé est une diffamation. La publication directe ou par voie de reproduction de cette allégation ou de cette imputation est punissable, même si elle est faite sous forme dubitative ou si elle vise une personne ou un corps non expressément nommés, mais dont l'identification est rendue possible par les termes des discours, ...écrits ou imprimés, placards ou affiches incriminés... »

• Enfin des documents non présentés en séance sont insérés dans le PV :

- Service Public Eau - Rapport du Délégué 2013 :

les extraits du rapport du délégué ont été projetés lors de la séance de préparation du CM et non pas à la séance publique du 03 juillet 2014, ces documents ne peuvent et ne doivent pas être intégrés dans le PV.

- Service Public Assainissement-Rapport Annuel sur le Prix et la qualité du Service 2013 :
même remarque que précédemment.

Pour toutes ces raisons, je vous informe, sauf modifications SUBSTANTIELLES du document qui à ce jour est appelé à être voté lors de la prochaine séance du CM : d'une part je n'approuverai pas le texte du « PV » du CM du 03 juillet 2014, et d'autre part que je ne pourrai le signer.

Vous souhaitant une bonne réception de la présente, je vous prie d'agréer, Monsieur Le Maire, mes respectueuses salutations.



Fabrice ROUSSET
Conseiller Municipal de la Commune de BIVIERS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 17 voix pour et 2 voix contre**, approuve le procès-verbal du Conseil municipal du 3 juillet 2014.

Par ailleurs, à la demande de Fabrice ROUSSET, Monsieur le Maire a interrogé l'avocat de la commune afin de garantir la légalité de la délibération adoptée en séance du 10 avril 2014 concernant les délégations allouées par le Conseil municipal au Maire.

Extrait de la réponse faite par M^o Fessler :

« La délibération qui a été adoptée par votre Conseil municipal le 10.04.2014 n'appelle aucune observation particulière de ma part. »

Vous pourriez, toutefois, compléter les deux points sur lesquels vous m'interrogez, de la façon suivante :

- *Concernant l'exercice du droit de préemption urbain, vous pourriez rajouter « et de saisir le cas échéant le Juge compétent pour la fixation judiciaire du prix en cas de désaccord sur le montant de celui-ci »,*
- *Concernant l'expropriation, vous pourriez rajouter « et de saisir le Juge Judiciaire aux fins de fixation des indemnités en cas de désaccord avec les expropriés ».*

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'avant de s'engager dans une procédure d'expropriation, il sollicitera l'avis du Conseil municipal.

2. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : René Gautheron, maire.

Conformément à l'article L2122-22 du CGCT, le Conseil municipal a délégué au Maire un certain nombre de ses pouvoirs :

1. Tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

– Tarif de l'accueil périscolaire (lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi) :

- Du matin : 1,25 € la demi-heure plafonnée à 20 € par période,

Monsieur le Maire précise que le tarif 2013-2014 était forfaitaire et s'élevait à 10 € par période.

▪ Du midi :

- Sans repas (lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi) : 1,25 € la demi-heure,
- Avec repas (lundi, mardi, jeudi et vendredi) : 5,80 € pour les biviérois, 6,80 € pour les extérieures,
- Paniers repas (lundi, mardi, jeudi et vendredi) : 3,64 €

Monsieur le Maire précise qu'un bilan sera prochainement présenté en séance.

▪ Du soir (lundi, mardi, jeudi et vendredi) :

- De 15h35 à 17h : tarif forfaitaire : 2,50 €.
- De 17h à 18h15 : tarif forfaitaire : 2,50 €.

Réduction de 10 % sur le tarif pour le 2^{ème} enfant, 20 % sur les tarifs à partir du 3^{ème} enfant.

Arrêté n°2014-054

- Tarif de la redevance d'occupation du domaine public dans le cadre du vide-greniers : 3 € le mètre linéaire.

Arrêté n°2014-068

- Modalités de mise à disposition des salles communales aux associations : suppression du chèque de caution.

Arrêté n°2014-071

Monsieur le Maire explique que compte tenu des bonnes relations entretenues avec les associations, le bureau a validé sa proposition de supprimer l'exigence d'un chèque de caution au moment de la mise à disposition d'une salle, d'autant que les associations fournissent systématiquement une attestation d'assurance.

2. Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 100 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

- Passation d'un marché de travaux "électricité réseaux câblés" pour la rénovation des écoles maternelle et élémentaires : Prestataire : IEJ Jullien.

Montant : 43 261,35 € HT.

Arrêté n°2014-059

Monsieur le Maire explique que l'entreprise retenue initialement étant défaillante, il a décidé de retenir l'entreprise placée en seconde position au moment de la mise en concurrence initiale.

- Règlement des dépenses d'énergies : Contrats anciens – Fournisseurs : GDF et EDF.
Montants :
 - 1 455,14 €, le 16 juillet 2014,
 - 1 795,92 €, le 29 juillet 2014,
 - 1 131,91 €, le 12 août 2014.
- Règlement des dépenses de fournitures des repas du service périscolaire : Contrat ancien – Fournisseur : Guillaud traiteur.
Montant : 6 697,75 €, le 16 juillet 2014.
- Règlement de la révision du tracteur John Deere : Devis – Prestataire : Agrima.
Montant : 1 343,80 €, le 3 juillet 2014.
- Règlement de l'assurance responsabilité civile, dommages aux biens : Contrat ancien – Prestataire : Groupama.
Montant : 8 458,02 €, le 2 juillet 2014.
- Règlement d'une formation d'aide au maintien dans l'emploi : Devis – Prestataire : Sarl ET Ergonomie.
Montant : 2 103,24 €, le 31 juillet 2014.
- Règlement de l'animation musicale pour l'école maternelle (nov. à mai) : Devis – Prestataire : Musidauphins.
Montant : 1 554,00 €, le 2 juillet 2014.
- Règlement des activités eaux vives pour l'accueil de loisirs : Devis – Prestataire : Altalika.
Montant : 1 903,50 €, le 12 août 2014.
- Règlement des honoraires avocat Contentieux PC - Avocat : SCP FESSLER JORQUERA CAVAILLES.
Montant : 1 800,00 €, le 2 juillet 2014.
- Règlement des honoraires avocat Contentieux DP - Avocat : SCP FESSLER JORQUERA CAVAILLES.
Montant : 1 680,00 €, le 16 juillet 2014.
- Règlement des honoraires avocat Contentieux RH - Avocat : SCP FESSLER JORQUERA CAVAILLES.
Montant : 1 560,00 €, le 31 juillet 2014.
- Règlement des honoraires avocat Contentieux Recours indemnitaire - Avocat : SCP FESSLER JORQUERA CAVAILLES.
Montant : 2 640,00 €, le 31 juillet 2014.
- Règlement des frais de conception et de mise en page du bulletin municipal – Devis – Prestataire : JMM Communication.
Montant : 1 516,80 €, le 16 juillet 2014.
- Règlement des frais de formation « les clés de la réussite du mandat » des élus – Devis – Prestataire : AMI.
Montant : 1 620,00 €, le 16 juillet 2014.
- Règlement de la maîtrise d'œuvre des travaux d'enfouissement des réseaux d'éclairage public et France télécom : Marché de maîtrise d'œuvre ancien – Prestataire : Etudes et mesures.
Montant : 6 271,97 €, le 15 juillet 2014.
- Règlement de la maîtrise d'œuvre des travaux de rénovation des écoles élémentaire et maternelle : Marché de maîtrise d'œuvre ancien – Prestataire : Siradex.
Montant : 6 868,20 €, le 12 août 2014.
- Règlement des travaux de bornage contradictoire chemin des Viers : Devis – Prestataire : Agate.
Montant : 1 260,00 €, le 12 août 2014.
- Règlement des honoraires avocat Contentieux DUP - Avocat : SCP FESSLER JORQUERA CAVAILLES.
Montant : 1 560,00 €, le 29 juillet 2014.

- Règlement d'acomptes des travaux de construction d'un bâtiment annexe aux équipements sportifs des tennis : Marché de travaux ancien
Lot 1 – Prestataire : Sarl Rosset Boulon et fils / STPG.
Montant : 9 838,96 €, le 15 juillet 2014.
Montant : 20 941,27 €, le 15 juillet 2014.
Montant : 4 498,20 €, le 15 juillet 2014.
Montant : 1 483,58 €, le 12 août 2014.
Montant : 31 442,13 €, le 12 août 2014.
Lot 2 – Prestataire : Sarl Charpente contemporaine.
Montant : 12 669,46 €, le 12 août 2014.
Lot 4 – Prestataire : IEJ Jullien.
Montant : 20 301,14 €, le 12 août 2014.
Lot 6 – Prestataire : Oxalli.
Montant : 1 373,93 €, le 15 juillet 2014.
 - Règlement d'un acompte des travaux d'aménagement du chemin de la Moidieu : Marché de travaux ancien – Prestataire : Eurovia / STPG.
Montant : 94 365,10 €, le 15 juillet 2014.
 - Règlement de l'acquisition de panneaux A0 : Devis – Prestataire : TMS.
Montant : 3 114,00 €, le 12 août 2014.
3. Droits de préemption :
- Décision de rejet : Déclaration d'intention d'aliéner présentée par Maître JOUFFREY, notaire, concernant une propriété cadastrée AA 185, 406, chemin du Boeuf.
 - Décision de rejet : Déclaration d'intention d'aliéner présentée par Maître GOURGUE, notaire, concernant une propriété cadastrée AB 151, 115, chemin de l'Aiguille.
4. Actions en justice ou défense la commune dans les actions intentées contre elle :
- Défense des intérêts de la commune : Recours en annulation d'un arrêté de non opposition à une déclaration préalable DP 38045 13 2 0045 COMPARET contre la commune de Biviers.
Arrêté du Maire n°2014-057
 - Défense des intérêts de la commune : Recours en annulation d'une décision portant refus d'abrogation d'une mesure de disponibilité en raison d'absence de vacance de poste et refus de réintégration en date du 7 avril 2014.
Arrêté du Maire n°2014-065
5. Délivrance de concessions dans les cimetières.
- Une concession (15 ans) – nouveau cimetière.
 - Deux concessions (30 ans) – nouveau cimetière.
 - Une concession (15 ans) – agrandissement de l'ancien cimetière.

3. PATRIMOINE – AMENAGEMENT D'EQUIPEMENTS SPORTIFS, DE LOISIRS ET D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT – PRESENTATION DU PROJET ET CALENDRIER DES TRAVAUX

Rapporteur : René Gautheron, maire.

Monsieur le Maire rappelle que de 1974 à 2008, la commune de Biviers louait des terrains à l'OVE, après les avoir aménagés, elle les a utilisés pendant toute cette période en terrain de sport et en aire de stationnement.

En 2007, l'OVE dénonce le bail de location à compter du 30 juin 2008.

Très rapidement, dès avril 2008, des négociations ont été engagées avec l'OVE. Dès 2010, la Préfecture de l'Isère s'est positionnée en médiateur, et la signature d'un bail à construction a été évoquée.

Cependant, l'OVE exigeant qu'une clause « inacceptable » de renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur l'ensemble des propriétés de l'OVE pendant et à l'issue du bail, soit rajoutée, la négociation n'a pu aboutir.

En 2013, la préfecture décide d'ouvrir l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, et à l'issue en septembre 2013, prononce la déclaration d'utilité publique du projet.

Après avoir déposé un recours gracieux en 2013, l'OVE dépose un recours contentieux en 2014 contre les arrêtés de déclaration d'utilité publique et de cessibilité du Préfet.

Le juge de l'expropriation a fixé le prix des propriétés en mars 2013. La commune a payé le prix et pris possession des terrains en juin 2014.

L'OVE a fait appel du jugement.

En séance de travail, avec l'avocat de la commune, le Conseil municipal a analysé les risques, dans le cas où la commune déciderait de commencer les travaux sans attendre l'issue des contentieux.

L'indice de confiance est bon aussi, le Conseil municipal a-t-il décidé de lancer la consultation des entreprises, sans attendre, avec pour objectif une utilisation du terrain de sport dès septembre 2015. Le Conseil municipal se prononcera définitivement lors de la signature des marchés de travaux d'ici la fin de l'année.

Projet :



Devis estimatif PRO
ENGLOBAL TOUTES LES ESTIMATIONS

N° de Prix	Libellés	ESTIMATION ISAP	
		Montant HT	Montant TTC
1	Aménagement du terrain de rugby avec le trottoir périphérique avec mélange terre / sable + Eclairage 150L/ax + Accès véhicules + escalier + rampes	429 261,90 €	513 397,23 €
2	Création d'un terrain multisports en gazon synthétique 28x16m	70 591,00 €	84 426,84 €
3	Aménagement de l'aire de stationnement + Eclairage + rangés vélos + etc...	137 044,00 €	163 904,62 €
Montants TOTAUX		636 896,90	761 728,69

Claude REBOTIER souligne que le quartier sera rénové en grande partie, elle souhaite que ne soit pas oublié le projet de restauration de la place du village.

Monsieur le Maire lui explique que la municipalité va travailler sur la restauration de la place et des bâtiments, il souhaite que les travaux soient programmés dans le mandat.

4. PATRIMOINE – CONSTRUCTION D’UN BATIMENT ANNEXE AUX EQUIPEMENTS SPORTIFS DES TENNIS – MARCHE DE TRAVAUX – LOT 1, 3 ET 5 – AVENANTS N°1

Rapporteur : Lucien Vullierme, adjoint aux travaux.

DELIBERATION N°01/11

Dans le cadre de la procédure adaptée du marché de travaux pour la construction d’un bâtiment annexe aux équipements sportifs des tennis, le Conseil municipal a retenu l’offre de :

- STPG, pour le lot 1 VRD, démolition, gros œuvre

Des travaux complémentaires imprévus sont nécessaires :

- ✓ réalisation d’une toiture terrasse, végétalisée : + 5 504,40 € HT
- ✓ réalisation d’une plateforme pour support plots sous la terrasse : + 1 284,00 € HT
- ✓ renonciation de la réalisation chape vestiaire, réalisé par le titulaire du lot 5 (Entreprise Rocheton) :
- 3 098,84 € HT

Ces modifications entraînent un avenant au marché initial.

Montant initial du marché : 82 396,02 € HT

Plus-value résultant de la modification des travaux : 3 696,56 € HT

Nouveau montant : 86 082,58 € HT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l’unanimité,**

- autorise Monsieur le Maire à signer l’avenant au marché de travaux ci-dessus présenté,
- dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2014.

DELIBERATION N°02/11

Dans le cadre de la procédure adaptée du marché de travaux pour la construction d’un bâtiment annexe aux équipements sportifs des tennis, le Conseil municipal a retenu l’offre de :

- BPS Menuiserie, pour le lot 3 Menuiseries intérieures, extérieures, occultations.

Compte tenu que la fourniture et la pose d’une menuiserie extérieure supplémentaire est nécessaire, cette modification entraîne un avenant au marché initial.

Montant initial du marché : 13 279,00 € HT

Plus-value résultant de la modification des travaux : 950,00 € HT

Nouveau montant : 14 229,00 € HT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l’unanimité,**

- autorise Monsieur le Maire à signer l’avenant au marché de travaux ci-dessus présenté,
- dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2014.

DELIBERATION N°03/11

Dans le cadre de la procédure adaptée du marché de travaux pour la construction d’un bâtiment annexe aux équipements sportifs des tennis, le Conseil municipal a retenu l’offre de :

- Entreprise ROCHETON, pour le lot 5 Carrelage, faïence, sols durs.

Des travaux complémentaires imprévus sont nécessaires :

- ajout de faïences au-dessus des lavabos pour éviter la détérioration du placo-hydrofuge (zone vestiaires),
- réalisation des chapes à la place de l’entreprise STPG (lot 1). STPG valide le transfert.
Cela se justifie pour des raisons techniques d’assemblage Mortier / Carrelage scellé

Ces modifications entraînent un avenant au marché initial.

Montant initial du marché : 5 925,00 € HT

Plus-value résultant de la modification des travaux : 2 808,00 € HT

Nouveau montant : 8 733,00 € HT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché de travaux ci-dessus présenté,
- dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2014.

5. PATRIMOINE – RENOVATION DES ECOLES ELEMENTAIRE ET MATERNELLE – MARCHE DE TRAVAUX – LOT 4 ET 5 – AVENANTS N°1

Rapporteur : Lucien Vullierme, adjoint aux travaux.

DELIBERATION N°04/11

Dans le cadre de la procédure adaptée du marché de travaux pour la rénovation des écoles maternelle et élémentaire, le Conseil municipal a retenu l'offre de :

- Entreprise Sarl IEJ, pour le lot 4 Electricité.

Des modifications ont été apportées au marché initial :

- réalisation d'un complément d'éclairage pour la salle de motricité,
- dépose câble réseau existant et mise en place d'une prise RJ45 et d'un bloc de 3 prises 2P+T.

Ces modifications entraînent un avenant au marché initial.

Montant initial du marché : 43 261,35 € HT

Plus-value résultant de la modification des travaux : 2 090,00 € HT

Nouveau montant : 45 351,35 € HT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché de travaux ci-dessus présenté,
- dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2014.

DELIBERATION N°05/11

Dans le cadre de la procédure adaptée du marché de travaux pour la rénovation des écoles maternelle et élémentaire, le Conseil municipal a retenu l'offre de :

- Entreprise BPS Menuiserie, pour le lot 5 Menuiseries extérieures bois et protection.

Des modifications ont été apportées au marché initial :

- remplacement des caissons en aluminium des brise soleil et des volets roulants par des caissons en medium à peindre,
- mise en œuvre de la peinture.

Ces modifications entraînent un avenant au marché initial.

Montant initial du marché : 61 251,00 € HT

Moins-value résultant de la modification des travaux : 328,50 € HT

Nouveau montant : 60 922,50 € HT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché de travaux ci-dessus présenté,
- dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2014.

Monsieur le Maire remercie les entreprises, le maître d'œuvre, les élus, Bernard Beaume et Lucien Vullierme, les agents, Robin Aude, l'ensemble du service technique et le service enfance jeunesse.

6. FONCIER – CHEMIN DES TIERES - ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AK 0092

DELIBERATION N°06/11

Rapporteur : René Gautheron, Maire.

Le projet d'aménagement du chemin des Tières nécessite la pérennisation d'un alignement permettant l'élargissement du chemin sur la parcelle AK 0092 appartenant à Madame GOUREVITCH. Les propriétaires sont d'accord pour une cession gratuite.

Monsieur le Maire propose d'acquérir gratuitement une partie de la parcelle AK 0092 pour une surface de 58 m² (« a » sur le plan).



Vu l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L 1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,
Vu l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- décide d'acquérir une partie de la parcelle AK 0092 d'une superficie de 58 m², telle que figurée sur le plan ci-annexé pour l'incorporer au domaine public communal,
- autoriser Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces parcelles en signant notamment l'acte authentique.

7. RESSOURCES HUMAINES – REVISION DU CONTRAT GROUPE STATUTAIRE

DELIBERATION N°07/11

Rapporteur : René Gautheron, Maire.

La commune a, par la délibération, adhéré au contrat groupe d'assurance contre les risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion de l'Isère avec la SOFCAP – GENERALI sur la période 2012-2015.

Conformément au certificat d'adhésion, les taux sont de pour la commune de Biviers : franchise de 30 jours au taux de 5.30 %.

Au niveau national mais plus encore au niveau Isérois, il est constaté une dégradation de l'absentéisme mais aussi un allongement de la durée de travail du fait du recul de l'âge de la retraite. En outre, le nombre d'arrêts étant de plus en plus nombreux, cela oblige les assureurs à provisionner de façon plus importante les risques.

Malgré l'effet mutualisateur du contrat groupe, la SOFCAP – GENERALI a fait part au CdG38 de la nécessité d'augmenter le taux de cotisation sur l'année 2015 comme le laisse possible le marché public à l'origine du contrat groupe.

Monsieur le Maire rappelle l'importance pour une commune de la taille de Biviers d'adhérer à ce type d'assurance, un accident du travail peut par exemple représenter des sommes importantes à prendre en charge par la collectivité (médecins, médicaments, kinésithérapeutes...).

Il présente également le coût pour la collectivité :

- Taux actuel : 5.30 % (franchise de 30 jours).
Cotisation 2014 : 16 527,58 € - Cotisation 2013 : 16 392,96 €
- Taux au 1^{er} janvier 2015 : 5,83 % (franchise de 30 jours).
Cotisation estimée 2015 : 18 200 € **soit environ 1 670 € d'augmentation**

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le Décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- décide d'accepter la révision, à compter du 1er janvier 2015, des taux de cotisation au contrat groupe d'assurance mis en place par le Centre de Gestion pour garantir la commune contre les risques financiers inhérents au régime de protection sociale, pour porter ces taux à : franchise de 30 jours au taux de 5,83 %, soit une hausse de 10 %.
- Mandate Monsieur le Maire pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

8. RESSOURCES HUMAINES – AVANCEMENT DE GRADE – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 1^{ERE} CLASSE ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 2^{EME} CLASSE

DELIBERATION N°08/11

Rapporteur : René Gautheron, Maire.

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement après avis du Comité Technique Paritaire.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur Sylvain Cartoux, actuellement adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet peut prétendre à un avancement de grade.

L'agent donnant satisfaction, Monsieur le Maire propose de supprimer le poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet et de créer le poste d'adjoint technique 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2014 afin de nommer Monsieur Sylvain Cartoux.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 prévoyant que les emplois de chaque collectivité ou établissement soient créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Vu la saisine de la CTP,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- décide de créer un emploi d'adjoint technique 1^{ère} classe à temps complet pour exercer les fonctions d'agent d'entretien à compter du 1^{er} décembre 2014,
- décide de supprimer un emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2014,
- décide de modifier ainsi le tableau des emplois.

FILIERE ADMINISTRATIVE		
Attaché territorial	35 heures	1
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	35 heures	2
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	31 heures 30	1
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	18 heures	1
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	4 heures	1
FILIERE TECHNIQUE		
Technicien principal 2 ^{ème} classe	35 heures	1
Agent de maîtrise	35 heures	1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	35 heures	1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	26 heures	1
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	35 heures	1
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	27 heures 30	1

Adjoint technique 2 ^{ème} classe	35 heures	2
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	28 heures	1
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	22 heures 30	1
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	16 heures	1
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	11 heures 30	1
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	6 heures 30	1
FILIERE SOCIALE		
ATSEM 1 ^{ère} classe	35 heures	2
ATSEM 1 ^{ère} classe	28 heures	1
FILIERE CULTURELLE		
Assistant qualifié du patrimoine 2 ^{ème} classe	30 heures 30	1
FILIERE ANIMATION		
Animateur	35 heures	1
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	27 heures	1
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	26 heures	1
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	16 heures	1
FILIERE POLICE MUNICIPALE		
Brigadier-chef principal	35 heures	1

9. RESSOURCES HUMAINES – CREATION D’UN CONTRAT D’ACCOMPAGNEMENT VERS L’EMPLOI

DELIBERATION N°09/11

Rapporteur : René Gautheron, Maire.

Dans le cadre du décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat d’accompagnement dans l’emploi, Monsieur le Maire propose de créer un emploi de contrat d’accompagnement dans l’emploi dans les conditions fixées ci-après, à compter du 8 septembre 2014.

Ce contrat est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s’adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d’accès à l’emploi.

La prescription du contrat d’accompagnement dans l’emploi est placée sous la responsabilité des pôles emplois pour le compte de l’Etat.

Monsieur le Maire propose de l’autoriser à signer la convention avec le pôle emploi et le contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l’employeur et le prescripteur.

La personne recrutée occupera les fonctions d’agent polyvalent :

- animation pendant les temps périscolaires,
- restauration collective,
- portage de repas à domicile,
- entretien des locaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l’unanimité,**

- décide de créer un poste d’animateur dans le cadre du dispositif « contrat d’accompagnement dans l’emploi »,
- précise que ce contrat sera d’une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention,
- précise que la durée du travail est fixée à 24 heures par semaine,
- indique que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d’heures de travail,
- autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l’ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

10. FINANCES –BUDGET COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N°1

DELIBERATION N°10/11

Rapporteur : René Gautheron, Maire.

Les décisions modificatives modifient les autorisations budgétaires initiales pour tenir compte des événements de toute nature susceptibles de survenir en cours d'année, tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et au maintien de l'équilibre budgétaire.

Suite à la dissolution du Syndicat intercommunal d'assainissement pluvial (SIAP), il convient d'encaisser les recettes issues de l'excédent, et donc, il y a lieu de modifier les prévisions budgétaires initiales, comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Fonctionnement		304,90 €		304,90 €
002 Résultat de fonctionnement reporté				304,90 €
60612 Energie Electricité		304,90 €		

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve la décision modificative n°1 ci-dessus présentée.

11. FINANCES – INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AUX COMPTABLES DU TRESOR CHARGES DES FONCTIONS DE RECEVEURS DES COMMUNES

DELIBERATION N°11/11

Rapporteur : René Gautheron, Maire.

Chaque année, une indemnité de conseil est allouée aux comptables du trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

Monsieur le Maire présente le décompte établi conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel en cours et explique que le Conseil municipal a toute latitude pour moduler en fonction des prestations demandées au comptable le montant des indemnités dans la limite d'un montant plafonné au traitement brut annuel indiciaire minimum de la fonction publique.

Madame Le Coz a quitté ses fonctions début septembre. L'indemnité est proportionnelle à son temps de présence en 2014.

Il propose de lui allouer en 2014, une indemnité d'un montant de 395,24 € bruts.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, autorise Monsieur le Maire à régler la somme de 395,24 € bruts à Madame Le Coz, trésorier principal.

12. QUESTIONS DIVERSES

/

FEUILLET DE CLOTURE

Séance du 8 septembre 2014

Fin de séance : 21 heures 20

01/11	Patrimoine – Construction d'un bâtiment annexe aux équipements sportifs des tennis – Marché de travaux – Lot 1 – Avenants n°1
02/11	Patrimoine – Construction d'un bâtiment annexe aux équipements sportifs des tennis – Marché de travaux – Lot 3 – Avenants n°1
03/11	Patrimoine – Construction d'un bâtiment annexe aux équipements sportifs des tennis – Marché de travaux – Lot 5 – Avenants n°1
04/11	Patrimoine – Rénovation des écoles élémentaire et maternelle – Marché de travaux – Lot 4 – Avenants n°1
05/11	Patrimoine – Rénovation des écoles élémentaire et maternelle – Marché de travaux – Lot 5 – Avenants n°1
06/11	Foncier – Chemin des Tières - Acquisition d'une partie de la parcelle AK 0092
07/11	Ressources humaines – Contrat groupe d'assurance statutaire – Augmentation du taux de cotisation du contrat pour 2015
08/11	Ressources humaines – Avancement de grade – Création d'un poste d'adjoint technique 1 ^{ère} classe et suppression d'un poste d'adjoint technique 2 ^{ème} classe
09/11	Ressources humaines – Création d'un contrat d'accompagnement vers l'emploi
10/11	Finances – Budget commune – Décision modificative n°1
11/11	Finances – Indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes

Fait et délibéré le 8 septembre 2014 et ont signé les membres présents.

Tableau des signatures des membres présents :

René GAUTHERON	
Evelyne PARRENS	
Pierre MATTERS DORF	
Olivier BUSSIER	
Laurence DRUON	
Lucien VULLIERME	
Bernard BEAUME	
Anny BOUVIER	
Thierry FEROTIN	
Sylvie ALLEGRE	
Olivier MARTIN	
Franck MILLEVILLE	
Sandrine DORE	
Carine MIRALLIE	
Aude DE VIGNEMONT	
Bernard FORAY	
Fabrice ROUSSET	
Nathalie DE CARVALHO	
Claude REBOTIER	